REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

Circulaire N°2026.047/C/CCAA/DG/DSA

relative à l'élaboration du manuel de manutention des marchandises dangereuses

Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 3
 1.1. Objet 3
 1.2. Champ d'application 3
 1.3. Description des changements 3
2. EXIGENCES ET REFERENCES 3
 2.1. Exigences 3
 2.2. Documents de référence 3
3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS 4
4. TENEUR ET CONTENU DU MANUEL DE MANUTENTION OU D'EXPEDITION DE MARCHANDISES DANGEREUSES 4
5. CONTACT 5

ANNEX : Teneur et contenu du manuel de manutention ou d'expédition de marchandises dangereuses 6

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1. INTRODUCTION

La présente circulaire a pour but de fournir des moyens acceptables (AMC), parmi d'autres, permettant d'établir la conformité à la réglementation ainsi que des éléments d'orientation (GM) pour appuyer l'interprétation de la réglementation.

La présente circulaire, en elle-même, ne crée ni ne change ou modifie des exigences réglementaires et ne permet pas d'y déroger, pas plus qu'elle n'établit de normes minimales.

1.1. Objet

(1) La présente circulaire a pour objet de fournir les orientations aux opérateurs qui ont l'intention de transporter les marchandises dangereuses dans l'élaboration de la partie A9 du manuel d'exploitation Partie A (manuel de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne) et les autres opérateurs comme les agent d'assistance en escale et transitaires.

1.2. Champ d'application

La présente circulaire s'applique aux manutentionnaire (Agent d'assistance en escale), exploitants aérien et transitaires intervenant dans le transport de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne.

1.3. Description des changements

INDICE DE MODIFICATION		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Version	**Révision**	**Edition**	**Entrée en vigueur**	
01	*00*	*28/07/2026*	*Dès Approbation*	Création initiale

2. EXIGENCES ET REFERENCES

2.1. Exigences

(a) Règlement d'Exécution N° 127/25/CEMAC/C/P/REX-OPS Déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes, Partie V SPA ;

(b) Circulaire N° 2026.041/C/CCAA/DG/DSA relative à l'obtention de l'autorisation de transport de marchandises dangereuses.

2.2. Documents de référence

(a) Décision N°127/2025/ASSA-AC/DG/DT/CSSGI portant adoption des moyens acceptables de conformité et des document d'orientations de l'annexe III partie ORO.

(b) Doc OACI 9284 : Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses Edition de 2025-2026.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

(1) Se référer aux définitions figurant dans l'Arrêté fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au transport aérien de marchandises dangereuses

(2) Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

(a) CAO : Cargo Aircraft Only

(b) CCAA : Cameroon Civil Aviation Authority

(c) IATA : International Air Transport Association

(d) IT : Instructions Techniques

(e) MD : Marchandises dangereuses

(f) NOTOC : Notification To Captain

(g) OACI : Organisation de l' Aviation Civile Internationale

4. TENEUR ET CONTENU DU MANUEL DE MANUTENTION OU D'EXPEDITION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

(1) Conformément au point ORO.MLR.100 de l'Annexe III - RexOPS – Partie ORO Exigences applicables aux organismes en matière d'opérations aériennes, l'exploitant établit et met à la disposition de son personnel un manuel d'exploitation.

(2) L'AMC3 ORO.MLR.100 donne le contenu dudit manuel et précise en son point (a)A9 les informations, instructions et procédures générales pour le transport des marchandises dangereuses.

(3) En complément des dispositions de l'AMC3 ORO.MLR.100 l'annexe à la présente circulaire fournit des renseignements détaillés sur la teneur et le contenu de la partie du A9 Manex.

(4) Tout exploitant devra suivre les indications suivantes lors de l'élaboration de la partie A9 de son manuel d'exploitation

(5) Tous les manutentionnaires et transitaires doivent suivre les indications de la présente circulaire lors de l'élaboration de leurs lors de l'élaboration de leurs manuels de manutention ou d'expédition de marchandises dangereuses

Les rubriques précédées :

- d'une astérisque (*) s'appliquent aux transitaires ;

- de deux astérisque (**) s'appliquent aux manutentionnaires.

Les rubriques sans astérisque s'appliquent aux manutentionnaires et transitaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

5. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter : airops.oversight@ccaa.aero.

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le 28 JUIL 2026

Le Directeur Général

Paule ASSOUMOU KOKI

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92
Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

ANNEX : TENEUR ET CONTENU DU MANUEL DE MANUTENTION OU D'EXPEDITION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

0 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU MANUEL DE MANUTENTION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

0.1 Table des matières

0.2 Déclaration Directeur Général

Déclaration type

(3) Ce manuel définit les procédures à suivre par mon personnel selon l'Arrêté fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au transport aérien de marchandises dangereuses.

et les derniers amendements des IT de l'OACI / manuel DGR IATA.

Ce manuel est approuvé par le signataire et doit être respecté, selon ce qui est applicable, afin de s'assurer que la manutention et/ ou le transitaire des marchandises dangereuses de [**nom de l'entité**] est effectuée selon un standard approuvé.

Il est entendu que la CCAA se réserve le droit de suspendre, modifier ou retirer l'acceptation du manuel de manutention de marchandise dangereuses si elle a la preuve que ce manuel n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.

Veuillez.....

Nom du Directeur Général

(Signature)

Directeur Général

0.3 les explications et définitions des termes et mots nécessaires à l'utilisation de ce manuel

0.4 Liste des détenteurs

0.5. Système d'amendement et de révision

0.5.1 La personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions.

Exemple type

M. (Mme)_____ est chargé(e) de rédiger les amendements du manuel (dénomination exacte du manuel), de les éditer et de les diffuser à l'ensemble des détenteurs de ce manuel.

Mr(Mme)_____ vérifie à l'issue de chaque amendement que l'ensemble des dispositions relatives au (dénomination exacte du manuel) sont à jour. La mise à jour du manuel se fait par amendement de certaines pages. Les dates de révision des pages en vigueur apparaissent dans le cartouche de chaque page ainsi que dans les premières pages du manuel dans le § intitulé liste des pages en vigueur.

Les amendements ne sont mis en vigueur qu'après obtention de l'acceptation de la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Les révisions manuscrites sont proscrites.

0.5.2 Enregistrement des amendements.

Enregistrement des amendements				
N°	N° des pages remplacées	Référence Amendements/date	Mis à jour Nom/Signature	Date
1				
2				
3				
4				
5				

0.5.3 Interdiction des révisions manuscrites.

Exemple type

Aucune annotation manuscrite n'est autorisée sur ce programme

0.5.4 La description du système d'annotation des pages.

Manuel de manutention de Marchandises Dangereuses (Nom de la Cie)	Chapitre 1. (Libellé du chapitre)	Numéro de la section Page 1 Edition : 1 - JJ/MM/AAAA Rév : 00-JJ/MM/AAAA

0.5.5 Une liste des pages en vigueur.

page	Edition		Rév	
	Numéro	Date	Numéro	Date

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Chapitre 1 : INFORMATIONS, INSTRUCTIONS ET POLITIQUE GENERALE SUR LA MANUTENTION DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Rappel des référentiels réglementaires :

(4) - l'Arrêté fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au transport aérien de marchandises dangereuses.

- Documentations OACI : 9284 de l'OACI (IT)

Le postulant doit indiquer qu'il utilise le Document 9284 de OACI (IT) et le Manuel DGR IATA, le cas échéant pour ses opérations.

CHAPITRE 2 : MARQUAGE DES COLIS (PARTIE 5 CHAPITRE 2 IT OACI)

2.1 Obligation de marquer les colis*

Le postulant doit indiquer, sauf indications contraire des IT OACI, que tous les colis de marchandises dangereuses et tous les suremballages contentant des marchandises dangereuses qui sont proposés au transport d'aérien doivent être marqués conformément aux dispositions des IT OACI.

2.2 Rappel sur la nomenclature et les différents marquages réglementaires des colis marchandises dangereuses (Partie 6 IT OACI)

Le postulant doit faire un rappel sur le symbole ONU, les codes désignant les types d'emballage et les Code désignant le groupe d'emballage.

2.3 Spécifications et prescriptions concernant les marques (Partie 5 Chapitre 2.4) *

Le postulant doit indiquer comment il applique les dispositions applicables pour la désignation officielle de transport et numéro UN ou ID ainsi que l'identification de l'expéditeur et du destinataire.

2.4 Marquages spécifiques (Partie 5 Chapitre 2.4) *

Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions spéciales pour le marquage de certains colis (matières radioactives, gaz liquéfiés réfrigérés, glace carbonique, matières biologiques de la catégorie B, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, suremballages,...)

2.5 Marques interdites (Partie 5 Chapitre 2.2) *

Le postulant doit indiquer qu'aucune flèche autre que des flèches indiquant le sens

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

du colis ne doit être apposée sur un colis contenant des marchandises dangereuses.

CHAPITRE 3 : ETIQUETAGE (PARTIE 5 CHAPITRE 3 IT OACI)

3.1 Obligation d'étiquetage et apposition des étiquettes (Partie 5 Chapitre 3.1et 3.2) *

Le postulant doit indiquer, qu'une étiquette de classe de risque doit apposée pour le risque indiqué conformément aux dispositions des IT OACI.

3.2 : Etiquettes de danger (DGR IATA § 7.2.3)

Le postulant doit décrire les étiquettes de danger pour les 9 classes et/ou divisions et les codes IMP associés.

3.3 Etiquettes de manutention (DGR IATA § 7.2.4)

Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux étiquettes de manutention.

3.4 Marchandises dangereuses en quantités limitées (Partie 3 Chapitre 4 IT OACI) *

Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses en quantités limitées.

3.5 Marchandises dangereuses en quantités exemptées (Partie 3 Chapitre 5 IT OACI) *

Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses en quantités exemptées

3.6 Etiquetage des suremballages (Partie 5 Chapitre 3.3 IT OACI) *

Le postulant doit indiquer qu'un suremballage doit être étiqueté comme il est exigé selon chaque marchandise qu'il contient, à moins que des étiquettes représentatives de toutes les marchandises dangereuses contenues dans le suremballage soient visibles.

3.7 Etiquettes interdites (Partie 5 Chapitre 3.4 IT OACI) *

Le postulant doit indiquer qu'aucune flèche autre que des flèches indiquant le sens du colis ne doit être apposée sur un colis contenant des marchandises dangereuses.

CHAPITRE 4 : EMBALLAGE *

Le postulant doit indiquer qu'il respecte les prescriptions d'emballage exigées à la partie 4 des IT OACI.

Un renvoi à cette partie est accepté

CHAPITRE 5: CLASSIFICATION ET IDENTIFICATION DES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGR IATA § 3.0.1.4) *

Le postulant doit indiquer qu'il est responsable de l'identification et la classification des marchandises dangereuses qu'il désire proposer au transport aérien.

Tous colis de marchandises dangereuses qu'il désire proposer au transport aérien doit

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

être identifiés et classifiés.

Chapitre 6 : DOCUMENTS

6.1 Renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuse (Partie 5 Chapitre 4.1)*

Le postulant doit indiquer qu'il propose des marchandises dangereuses à un exploitant qu'accompagnée de document de transport de marchandises dangereuses

6.2 Lettre de transport aérien*

Le postulant doit indiquer que lorsqu'une lettre de transport aérien est établie pour une expédition, elle doit être accompagnée par une « déclaration de marchandises dangereuses ».

6.3 Déclaration de marchandises dangereuses*

Le postulant doit indiquer qu'une « déclaration de marchandises dangereuses » est remplie pour chaque expédition de marchandises dangereuses, si applicable.

6.4 Conservation des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses (Partie 5 Chapitre 4.1)

Le postulant doit indiquer qu'i conserve une copie de la « Déclaration de marchandises dangereuses » et la lettre de transport aérien pendant une période de trois mois.

Lorsque les documents sont conservés par des moyens électroniques ou dans un système informatique, l'expéditeur doit pouvoir les reproduire sous forme imprimé.

6.5 LANGUES A UTILISER (Partie 5 Chapitre 2.5) *

Le postulant doit indiquer que la langue anglaise est utilisée pour l'établissement de la documentation et le marquage des marchandises dangereuses.

CHAPITRE 7 : CHARGEMENT**

7.1 Marchandises dangereuses incompatibles (Partie 7 IT OACI § 2.2)

7.1.1 Séparation des Marchandises Dangereuses (Partie 7 IT OACI § 2.2.1)

Le postulant doit indiquer que les MD qui risquent d'avoir une réaction dangereuse les unes sur les autres ne doivent pas être chargés à proximité les uns des autres ni dans une position telle qu'il pourrait y avoir une interaction en cas de fuite.

7.1.2 Séparation des matières et articles explosifs (Partie 7 IT OACI § 2.2.2)

Le postulant doit décrire sa politique en termes de séparation des matières et articles explosifs. Un renvoi au tableau 7-2. Séparation des matières et objet explosibles est accepté.

7.2 Traitement et chargement des colis contenant des marchandises dangereuses liquides (Partie 7 IT OACI § 2.3) **

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Le postulant doit indiquer comment il procède pour la manutention et le chargement des colis contenant des marchandises dangereuses liquides.

7.3 Chargement des avions cargos (Partie 7 IT OACI § 2.4.1) **

Le postulant doit indiquer comment il procède au chargement des marchandises dangereuses en vue du transport par aéronefs cargos.

7.4 Conditions générales de chargement et d'arrimage (Partie 7 IT OACI § 2.4.2) **

Le postulant doit indiquer comment il procède au chargement et à l'arrimage des marchandises dangereuses.

7.5 Colis de marchandises dangereuses endommagés (Partie 7 IT OACI § 2.5) **

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées lorsqu'un colis de marchandises dangereuses déjà chargé à bord d'un aéronef semble être endommagé ou fuit.

7.6 Remplacement des étiquettes (Partie 7 IT OACI § 2.7)

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées lorsqu'il s'aperçoit que les étiquettes de colis de marchandises dangereuses ont été perdues, se sont détachées ou sont devenues illisibles.

7.7 Identification des unités de chargement contenant des MD** (Partie 7 IT OACI § 2.8)

Le postulant doit indiquer que toute unité de chargement contenant des MD qui exigent une étiquette de classe de risque doit comporter sur sa surface extérieure, de façon bien visible, une indication qu'elle contient des MD, sauf si les étiquettes de classe de risque sont déjà visibles.

7.8 Chargement du dioxyde de carbone solide (glace carbonique) (Partie 7 IT OACI § 2.12) **

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de la glace carbonique.

7.9 Chargement de liquides cryogéniques **

DGR IATA (Partie 9.3.11)

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de liquides cryogéniques.

7.10 Chargement de polymères expansibles en granulés et de matières plastique pour moulage (ONU 2211 et ONU 3314) (Partie 7 IT OACI § 2.13) **

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de liquides cryogéniques.

7.11 Chargement des animaux vivants avec des marchandises dangereuses (dgr IATA (Partie 9.3.13) **

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des animaux vivants avec des marchandises dangereuses

7.12 Chargement des fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité à accumulateurs qui sont transportés comme bagages enregistrés (dgr iata (Partie 9.3.14) **

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité à accumulateurs qui sont transportés comme bagages enregistrés.

7.13 Traitement des matières auto réactives et des peroxydes organiques (Partie 7 IT OACI § 2.14) **

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des matières auto réactives et des peroxydes organiques.

Chapitre 8 : Inspection

8.1 Inspection pour déceler les traces de dommages et fuites (Partie 7 IT OACI § 3.1)**

Le postulant doit indiquer qu'un colis ou suremballage contenant des marchandises dangereuses n'est pas placé à bord d'un aéronef ou dans une unité de chargement que si une inspection est effectuée immédiatement avant le chargement et les dispositions à prendre si ledit colis ou suremballage présente des déperditions ou a subi des dommages.

8.1.1 Matières infectieuses

DGR IATA (Partie 9.4.2)

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées si un colis contenant des matières infectieuses est endommagé ou fuit.

8.1.2 Traitement des bagages et du fret contaminés (Partie 7 IT OACI §3.3)**

Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour les cas de bagages ou fret dont on soupçonne qu'ils sont contaminés.

8.1.3 Colis endommagés ou qui fuient (Partie 7 IT OACI §3.2) DGR IATA (Partie 9.4.4)**

Chapitre 9 : Renseignements à fournir (Partie 7 IT OACI Chap. 4)**

Le postulant doit indiquer les renseignements à fournir au CDT et aux employés conformément à la partie 7 IT OACI Chap. 4.

9.1. Renseignements à fournir au CdB**

9.2 Renseignement à fournir aux employés

9.3 Zones d'acceptation du fret –fourniture de renseignements**

Le postulant doit indiquer qu'il affiche des avis fournissant des renseignements sur le transport de marchandises dangereuses sont affichés en nombre suffisant et bien en évidence dans les comptoirs d'acceptation de fret.

Chapitre 10 : compte rendu (Partie 7 IT OACI Chap. 4§4.4)

Le postulant doit indiquer qu'il doit signaler les accidents relatifs aux MD aux Autorités compétentes de l'Etat de l'exploitant et de l'Etat dans lequel l'accident s'est produit, conformément aux exigences de compte rendu des Autorités compétentes.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Chapitre 11 : Formation DGR IATA (Partie 9.7)

Le postulant doit indiquer que tout le personnel reçoit une formation conforme aux dispositions détaillées aux chapitre 4 de la partie 1.

Chapitre 12 : Opérations effectuées par hélicoptère DGR IATA (Partie 9.9)

Un renvoi à la partie 9.9 du manuel DGR est acceptable

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/